Livret de famille

Le livret de famille est remis au couple par le Maire lors de la célébration du mariage ou aux parents suite à la naissance du premier enfant (établi par la mairie du lieu de naissance de l'enfant). Le livret de famille est délivré selon certaines conditions par l'officier d'état civil conformément aux dispositions réglementaires (s'adresser à la mairie).

En cas de perte ou de détérioration, la délivrance d'un duplicata de livret de famille est payante : joindre un chèque de 5,49 euros à l'ordre de Régie de recettes communales d'Aubergenville (uniquement pour les mariages célébrés à Aubergenville et/ou pour les enfants nés sur la commune).

Le livret de famille doit faire l'objet d'une mise à jour en cas de modification (divorce, naissance, adoption...).

La demande de livret de famille doit être déposée auprès de la mairie du domicile.

Documents
Formulaire demande de livret de famille
Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr